

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 14 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2015 portant homologation du circuit de vitesse de Charade (Puy-de-Dôme)

NOR : INTS1825064A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2015 portant homologation du circuit de vitesse de Charade (Puy-de-Dôme) ;

Vu la demande de modification de l'arrêté d'homologation du 16 octobre 2017 formulée par le président conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu la transmission du préfet du Puy-de-Dôme en date du 11 juillet 2018 ;

Vu l'avis du rapporteur technique de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 11 septembre 2018 ;

Vu le plan-masse certifié conforme le 13 septembre 2018 par le directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme ;

Vu les avis favorables de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 6 décembre 2017 et du 14 septembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 septembre 2015 susvisé est ainsi modifié :

a) Après les mots : « Toute activité motocycliste est interdite sur le circuit » sont ajoutés les mots : « , à l'exception des activités de parades ou démonstrations, une à deux fois par an, organisées conformément aux règles techniques et de sécurité. »

b) Le plan-masse est remplacé par le plan-masse et les plans-coupe annexés au présent arrêté (1). Les nouvelles zones ouvertes au public ne sont activées temporairement que lors d'évènements de type parades ou démonstrations automobiles et motocyclistes.

Art. 2. – Le préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par ses soins au propriétaire du circuit et publié au *Journal officiel* de la République française.

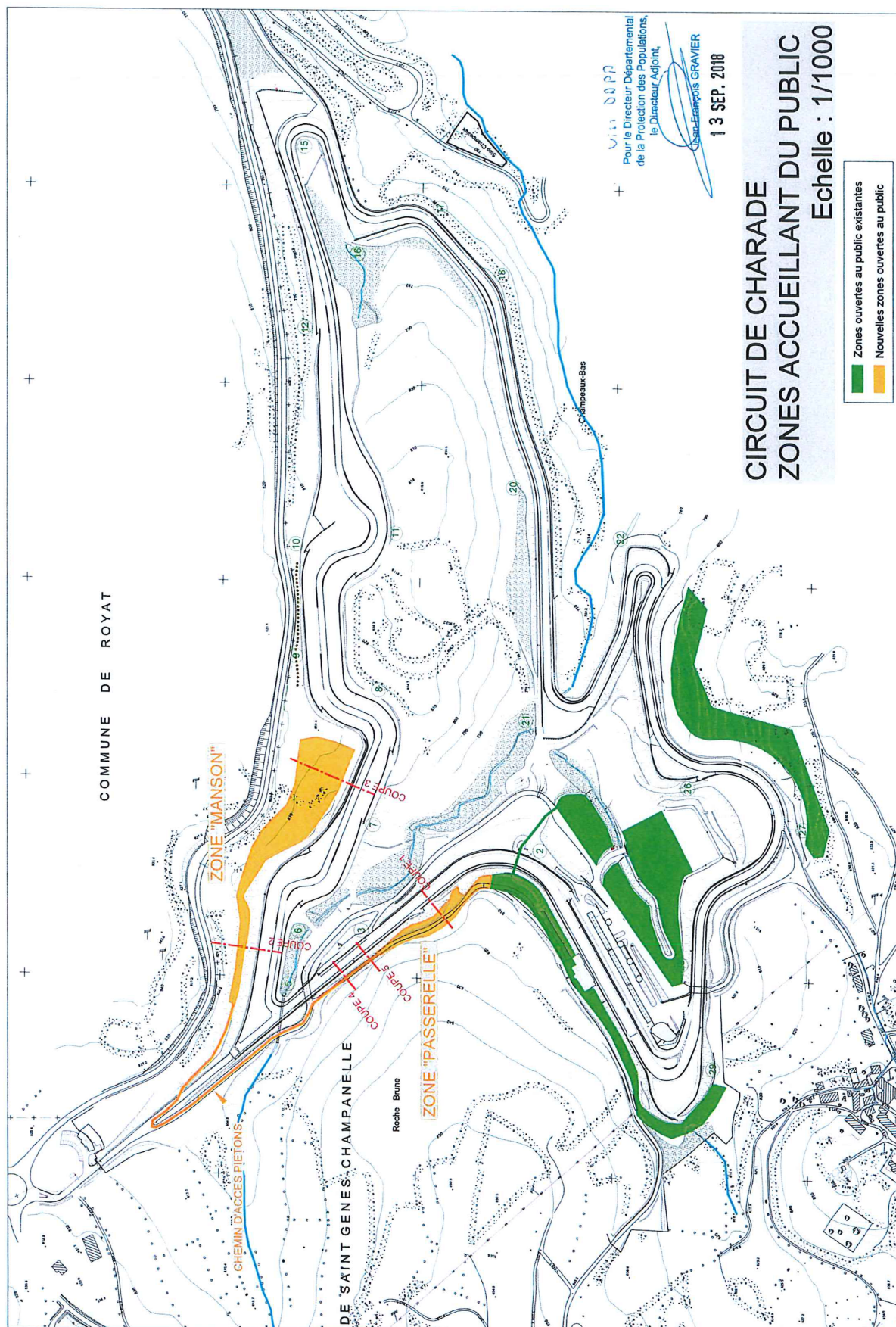
Fait le 14 septembre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le chef de service,
adjoint au délégué à la sécurité routière,
A. ROCHATTE

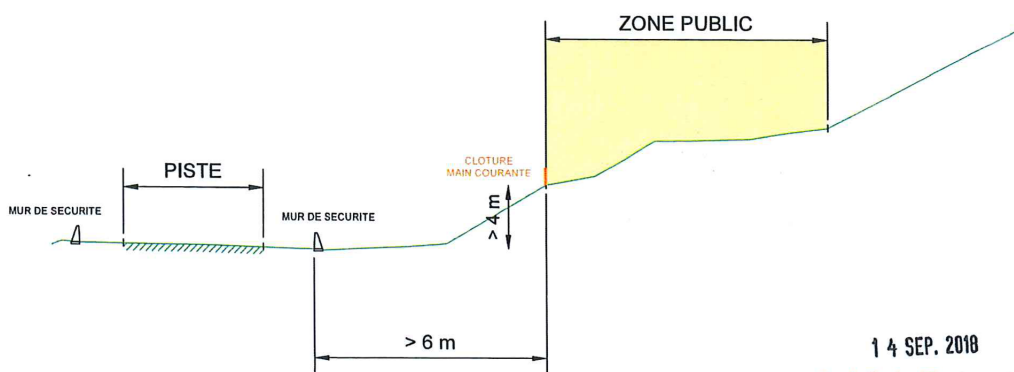
(1) Ce plan-masse peut être consulté au ministère de l'intérieur (délégation à la sécurité routière, sous-direction de la protection des usagers de la route, bureau de la législation et de la réglementation), 18-20, rue des Pyrénées, 75020 Paris, ainsi qu'à la préfecture du Puy-de-Dôme.

ANNEXE



CIRCUIT DE CHARADE
ZONES ACCUEILLANT DU PUBLIC
ZONE "PASSERELLE"
COUPE TYPE TRANSVERSALE
Echelle : 1/200

COUPE 1



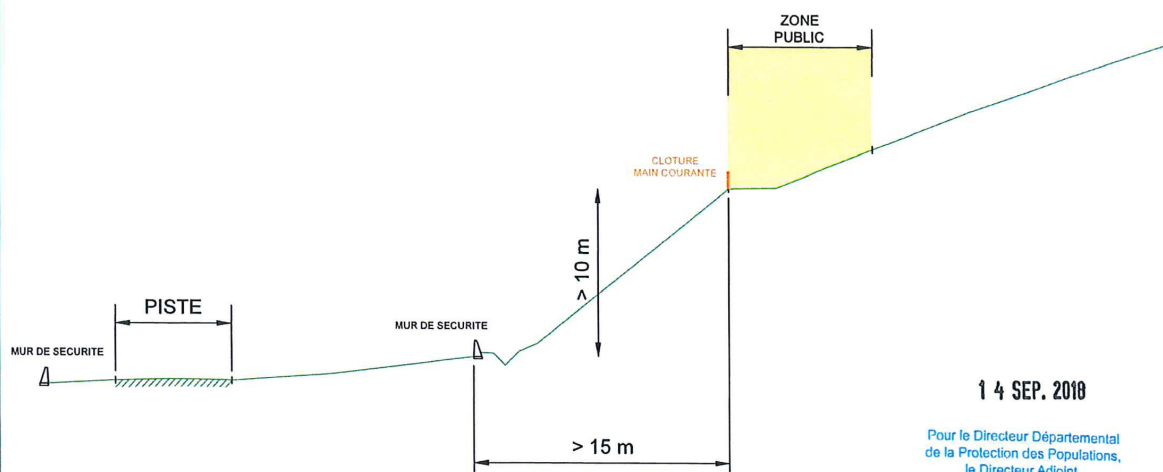
14 SEP. 2018

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Directeur Adjoint,

Jean-François GRAVIER

CIRCUIT DE CHARADE
ZONES ACCUEILLANT DU PUBLIC
ZONE "MANSON"
COUPE TYPE TRANSVERSALE
Echelle : 1/200

COUPE 2



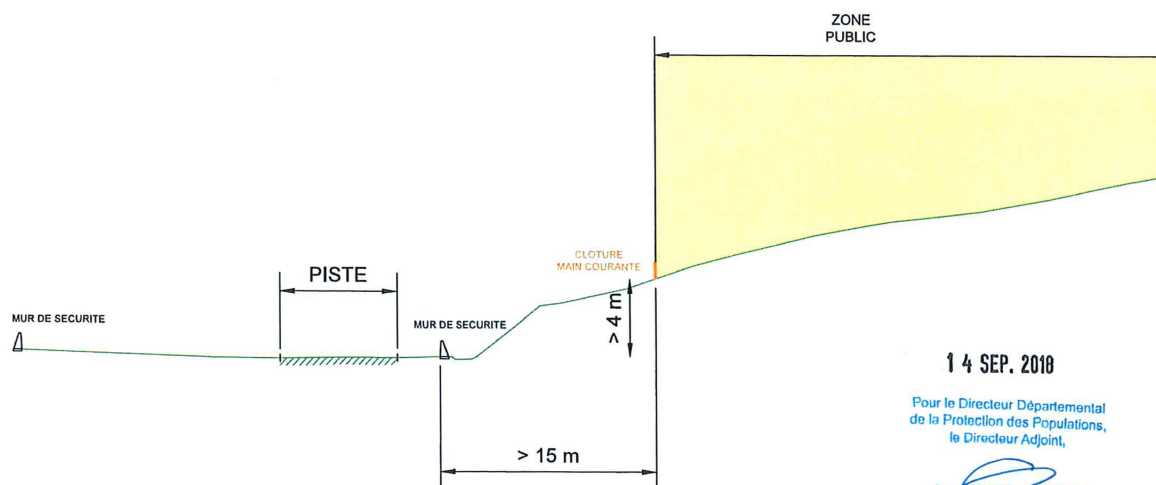
14 SEP. 2018

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Directeur Adjoint,

Jean-François GRAVIER

CIRCUIT DE CHARADE
ZONES ACCUEILLANT DU PUBLIC
ZONE "MANSON"
COUPE TYPE TRANSVERSALE
Echelle : 1/200

COUPE 3



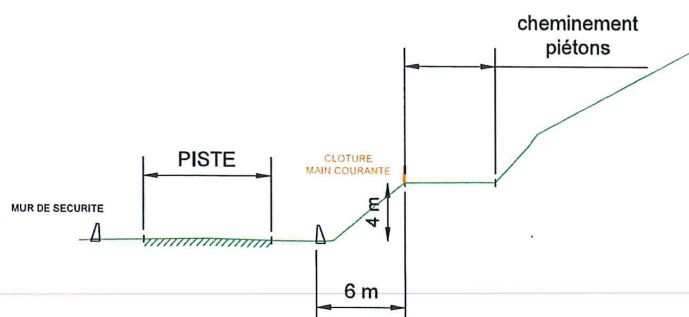
14 SEP. 2018

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Directeur Adjoint,

Jean-François GRAVIER

CIRCUIT DE CHARADE
ZONES ACCUEILLANT DU PUBLIC
CHEMINEMENT PIETONS
COUPE TYPE TRANSVERSALE
Echelle : 1/200

COUPE 4



14 SEP. 2018

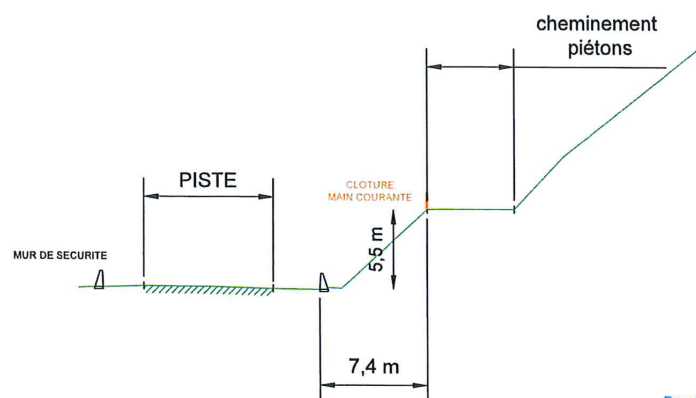
Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Directeur Adjoint,

Jean-François GRAVIER

CIRCUIT DE CHARADE
ZONES ACCUEILLANT DU PUBLIC
CHEMINEMENT PIETONS
COUPE TYPE TRANSVERSALE

Echelle : 1/200

COUPE 5



4 SEP. 2018

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Directeur Adjoint,

Jean-François CROZIER